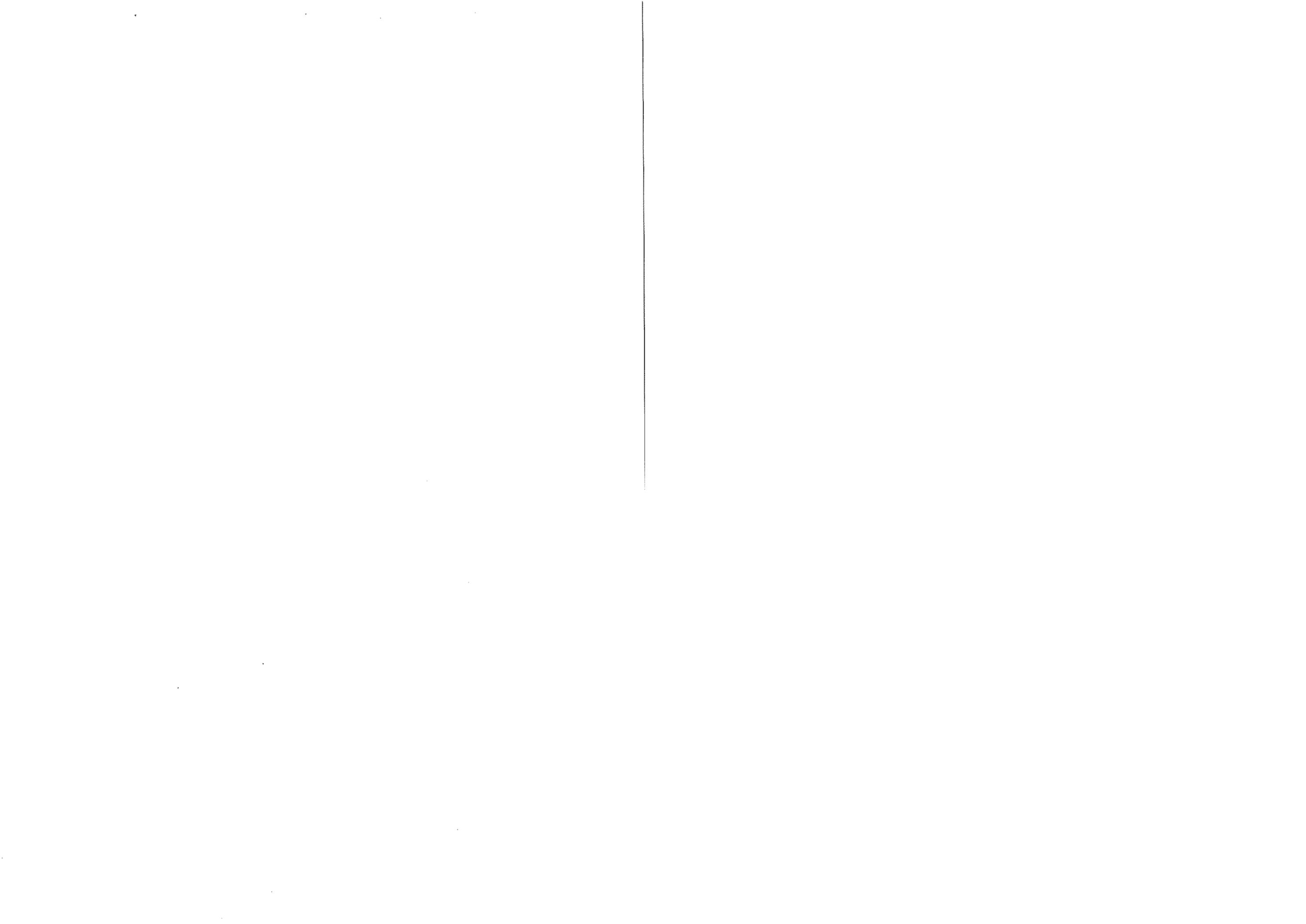




FREVILLE

*Révision du POS en PLU*  
**ANNEXES SANITAIRES**

*Opé : 2111/1*  
*Version C du 12/12/2006*



# FREVILLE

REVISION DU POS EN PLU

## ANNEXES SANITAIRES

Etabli par :



11, avenue de l'Industrie - STE-MARIE-DES-CHAMPS - 76190 YVETOT  
Tél. 02.35.95.48.47 – Fax 02.35.95.48.61

Date du dernier enregistrement	Désignation du document	N° document	Révision	Nb pages total
12/12/2006	Rapport	2111/1	8	17

Auteur(s)	Sylvain FANTE, Ingénieur Assainissement Jean-Christophe SERVY Directeur Environnement
Archivage	G:\oper2100\2111\1\Documents\2111_1 rapport version C.doc

Auto-contrôlé le : 12/12/2006		Vérfié et présenté le : 12/12/2006		Approuvé le : 12/12/2006	
Par	Visa	Par	Visa	Par	Visa
SyF		BM		JCS	
JCS					

Indice	Date	Nature des modifications	Pages concernées
A	01/07/03	Version initiale	
B	30/03/2006	Version définitive	
C	12/12/2006	Version modifiée suite à la demande du Cabinet Euclyd Géomètres Experts par télécopie du 13/11/06	





## Sommaire

SOMMAIRE.....	A
<b>1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....</b>	<b>1</b>
1.1 Gestion et exploitation.....	1
1.2 Ressources en eau.....	1
1.3 Traitements.....	1
1.4 Organisation des réseaux.....	2
1.5 Consommation.....	2
<b>2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>5</b>
2.1 Composition actuelle du réseau Eaux Usées.....	5
2.1.1 Secteurs en assainissement collectif.....	5
2.1.2 Secteur en Assainissement Non Collectif.....	7
2.2 Composition actuelle du réseau de collecte des eaux pluviales.....	7
2.2.1 Secteurs en assainissement collectif.....	7
2.2.2 Secteurs en assainissement non collectif.....	7
<b>3 LA GESTION DES ORDURES MENAGERES.....</b>	<b>8</b>
3.1 Réglementation en vigueur.....	8
3.2 Définition.....	9
3.3 L'organisme de collecte.....	9
3.4 Le fonctionnement de la collecte.....	9
3.5 L'apport volontaire.....	10
3.6 Le devenir des ordures ménagères.....	10



**1**

## ***Alimentation en eau potable***

---

### **1.1 Gestion et exploitation**

L'alimentation de la commune de FREVILLE en eau potable est assurée par le SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable et d'Assainissement) de la Région de FREVILLE dont le siège est situé à FREVILLE.

La gestion du service d'alimentation en eau potable de Syndicat de FREVILLE a été confiée à SADE - Exploitations de Normandie par un contrat de type Affermage en date du 1/1/1999.

La gestion du service assainissement collectif a été confiée à SADE - Exploitations de Normandie par contrat de type Affermage en date du 1/1/1999. Dans le cadre de ce contrat, SADE - Exploitations de Normandie assure les prestations de dépollution, réseau, refoulement, relèvement, gestion clientèle.

### **1.2 Ressources en eau**

La totalité des habitations de la commune de FREVILLE est alimentée par le captage 0076.GX.0016 (indice national) situé sur la commune de BLACQUEVILLE et autorisé par arrêté préfectoral depuis le 13/08/2004.

En 2004, ce captage a fourni environ 369 0000 m<sup>3</sup> d'eau.

### **1.3 Traitements**

Avant distribution, l'eau brute fait l'objet d'une chloration.



## 1.4 Organisation des réseaux

Le linéaire de réseau d'eau potable du SIAEPA de FREVILLE s'étend sur environ 152 km et peut être décomposé comme suit :

Tableau 1 : Décomposition du réseau  
(extrait du rapport annuel d'activité - 2004)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Longueur totale du réseau (km)	150,3	150,4	150,9	151,1	151,4	152,0	152,1
Longueur d'adduction (m linéaire)	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795	2 795
Longueur de distribution (m linéaire)	147 482	147 602	148 134	148 276	148 628	149 218	149 333
dont canalisations	146 264	146 264	146 681	146 798	147 000	147 400	147 400
dont branchements	1 218	1 338	1 453	1 478	1 628	1 818	1 933

## 1.5 Consommation

Les données de l'exercice 2004 sont les suivantes :

Tableau 2 : Données sur la consommation  
(extrait du rapport annuel d'activité - 2004)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre d'abonnés au 31/12	2 080	2 126	2 136	2 158	2 210	2 227	2 275
Volume vendu	319 400	296 602	316 817	314 506	316 889	334 150	332 178
Volume vendu par abonné (en m3)	154	140	148	146	144	150	146

Le rendement de l'ensemble du réseau Eaux Potable était de 84% pour l'exercice 2004.



Les clients au nombre total de 2 275 en 2004 se répartissent comme suit :

**Tableau 3** : Répartition des clients  
(extrait du rapport annuel d'activité - 2004)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Clients municipaux	33	34	33	33	35	37	38
dont bâtiments communaux		34	33	33	35	34	35
Clients particuliers	2 047	2 092	2 103	2 125	2 175	2 190	2 237
dont domestiques	1 928	1 964	1 974	2 000	2 044	2 051	2 094
dont industriels	1	3	5	7	7		
dont irrigations et agricoles	118	125	124	118	124	139	143

L'ensemble de ces informations est repris sur la planche 1

**Planche 1 (hors texte) : Alimentation en eau Potable**



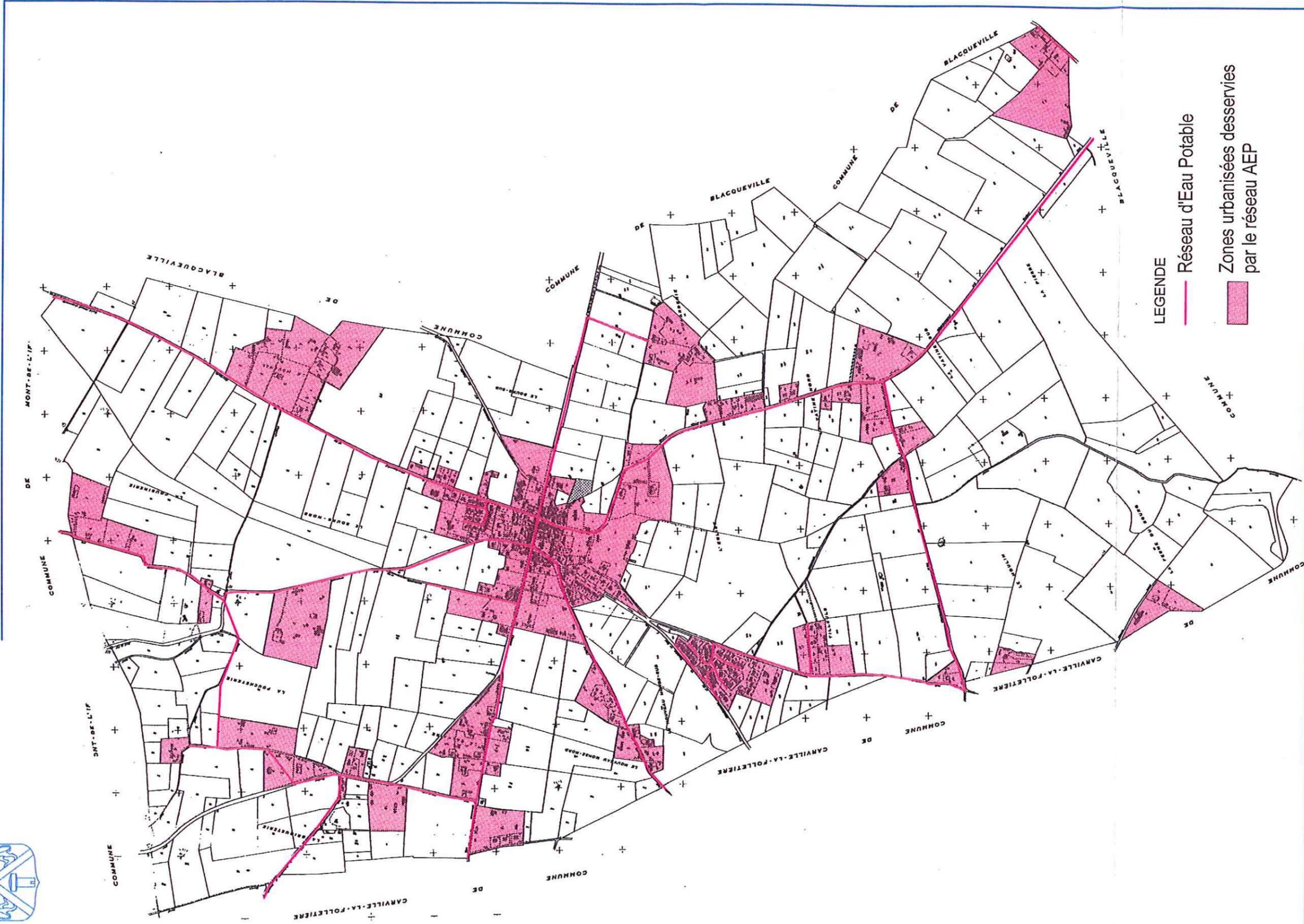
## 1.6 La protection incendie

Le territoire communal est convenablement équipé en poteau incendie. Ils répartissent comme suit :

N° Point d'eau	Adresse d'implantation	Débit	Pression
1	Hameau Le Mouchel	35 m <sup>3</sup> /h	1.0 bar
2	Béguinage	35 m <sup>3</sup> /h	1.0 bar
3	Route d'Yvetot	62m <sup>3</sup> /h	1.0 bar
4	Route de Barentin	40 m <sup>3</sup> /h	1.0 bar
5	Citroën	45 m <sup>3</sup> /h	1.0 bar
6	Route de Duclair	50 m <sup>3</sup> /h	1.0 bar
7	Route d'Yvetot – Le Calvaire	60 m <sup>3</sup> /h	1.5 bar
8	Eou	60 m <sup>3</sup> /h	1.5 bar
9	Route du hameau des Tilleuls	45 m <sup>3</sup> /h	1.0 bar
10	Lotissement Les Tilleuls	45 m <sup>3</sup> /h	1.0 bar
11	Route de Caudebec	45 m <sup>3</sup> /h	1.0 bar
13	Résidence de la voie romaine	45 m <sup>3</sup> /h	1.0 bar

Source : SDIS 76 (Service d'Incendie et de Secours), Octobre 2006

La protection contre les incendies est assurée par une douzaine de poteaux incendies de type 100 répartis au sein du tissu bâti dense. Seuls deux hydrants peuvent fournir un débit minimum de 30m<sup>3</sup> et une pression résiduelle de 1,5 bar.



LEGENDE  
 — Réseau d'Eau Potable  
 ■ Zones urbanisées desservies par le réseau AEP

Echelle : 1/12 500

*Alimentation en eau potable*





## 2

# ***Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales***

---

## 2.1 Composition actuelle du réseau Eaux Usées

### 2.1.1 Secteurs en assainissement collectif

#### 2.1.1.1 Le réseau

Le réseau d'assainissement de la ville de FREVILLE collecte l'ensemble des eaux usées du centre bourg et du hameau du Nouveau Monde Sud ce qui représente environ 240 habitations. Ce réseau est entièrement séparatif.

Il est composé d'une partie gravitaire de longueur totale approximative de 6 600 m et d'une partie en refoulement de longueur totale approximative de 340 m.

Le réseau est équipé de 2 postes de relevages situés à l'Est et au Nord du centre-bourg.

#### 2.1.1.2 La station de traitement des eaux usées

Les eaux usées collectées sont traitées dans une station d'épuration type Boues Activées de capacité 1 200 EH (Equivalents Habitants) située au sud de la commune de FREVILLE. Cet équipement traite également les eaux usées du centre-bourg de CARVILLE LA FOLLETIERE

Elle a permis le traitement d'environ 22 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées en 2004. Pour cette même année, la charge polluante traitée représentait 810 Equivalents Habitants, ce qui correspond à 68% de sa capacité nominale (données SATESE 2005).

Les eaux usées traitées sont ensuite évacuées par infiltration.

#### 2.1.1.3 L'exploitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement

La station d'épuration et le réseau d'assainissement sont gérés par le SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable et d'Assainissement) de la Région de FREVILLE dont le siège est situé à FREVILLE.



Ils sont exploités par Veolia eau dont le siège est situé à ROUEN.

#### 2.1.1.4 Données générales

Selon le rapport annuel d'exploitation, les caractéristiques de fonctionnement en 2004 de la station d'épuration de FREVILLE sont les suivantes :

**Tableau 4** : Caractéristiques de fonctionnement  
(extrait du rapport annuel d'activité - 2004)

	Bilan moyen annuel
Débit moyen journalier (m <sup>3</sup> /jour)	61
Débit maximal admissible (m <sup>3</sup> /jour)	180

Le rendement de la station d'épuration de FREVILLE est le suivant :

**Tableau 5** : Rendement de la station d'épuration de FREVILLE  
(extrait du rapport annuel d'activité - 2004)

		Charge en entrée station (kg/jour)	Rendement
DCO	(Demande Chimique en Oxygène)	73	92%
DBO5	(Demande Biologique en Oxygène)	27	98%
MeS	(Matières en Suspension)	31	89%
NTK	(Azote Kjeldahl)	12	97%

#### 2.1.1.5 Fonctionnement

Le rapport du SATESE du 31 mai 2005 précise que la station d'épuration restituait « au milieu naturel un effluent de bonne qualité lui permettant de respecter les normes de rejet proposées par le Conseil Départemental d'Hygiène le 9 mars 1977.



## 2.1.2 Secteur en Assainissement Non Collectif

20 hameaux ne sont pas desservis en assainissement collectif. Les eaux usées des 77 habitations sont donc traitées en assainissement non collectif.

Les hameaux sont les suivants :

- La Cousinerie;
- La Briqueterie Nord;
- La Poucheterie;
- Le Mouchel;
- La Briqueterie;
- Le Calvaire;
- Le Bourg Nord;
- Le Bourg Sud;
- Le Bourg Est;
- Le Bourg Ouest;
- L'Eglise;
- La Hardannerie;
- La Vatine Nord;
- La Vatine Sud;
- Le Nouveau Monde Nord;
- Les Tilleuls;
- Le Moulin Nord;
- Le Moulin Sud;
- La Ferme du Bourg;
- La Pierre.

Le schéma d'assainissement ne prévoit pas l'extension du réseau d'assainissement pour ces hameaux.

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif permettra d'effectuer un diagnostic général de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif.

L'ensemble de ces informations est repris sur la planche 2

Planche 2 (hors texte) : Typologie de l'assainissement des eaux usées



## 2.2 Composition actuelle du réseau de collecte des eaux pluviales

### 2.2.1 Secteurs en assainissement collectif

#### 2.2.1.1 Description

Le réseau de collecte des eaux pluviales de FREVILLE est composé de fossés et de réseaux enterrés.

Il n'existe pas de plan de récolements.

La composition du réseau pluviale est reprise dans le tableau suivant :

**Tableau 6 : Composition du réseau pluvial**

Longueur de fossé	Longueur de canalisation enterrée	Nombre de mare de stockage	Nombre de bassin de stockage
1 430 ml	1 150 ml	1	2

Le premier bassin de stockage situé au Nord du centre bourg rejette les eaux pluviales en direction du Nord.

Le second bassin situé au sud immédiat du premier rejette les eaux pluviales dans le réseau enterré qui dessert tout le centre bourg. Ce réseau abouti à la mare communale, située au sud du centre-bourg, dont le débit de fuite est dirigé vers le Sud.

#### 2.2.1.2 Gestion et entretien

La gestion et l'entretien du réseau pluvial sont assurés par la commune de FREVILLE.

#### 2.2.1.3 Fonctionnement

Selon l'inventaire communal des vides et indices de vides de la commune de FREVILLE, le réseau pluvial a pour exutoire des bétoires (expression « naturelle » en surface des systèmes karstiques souterrains) situées au niveau :

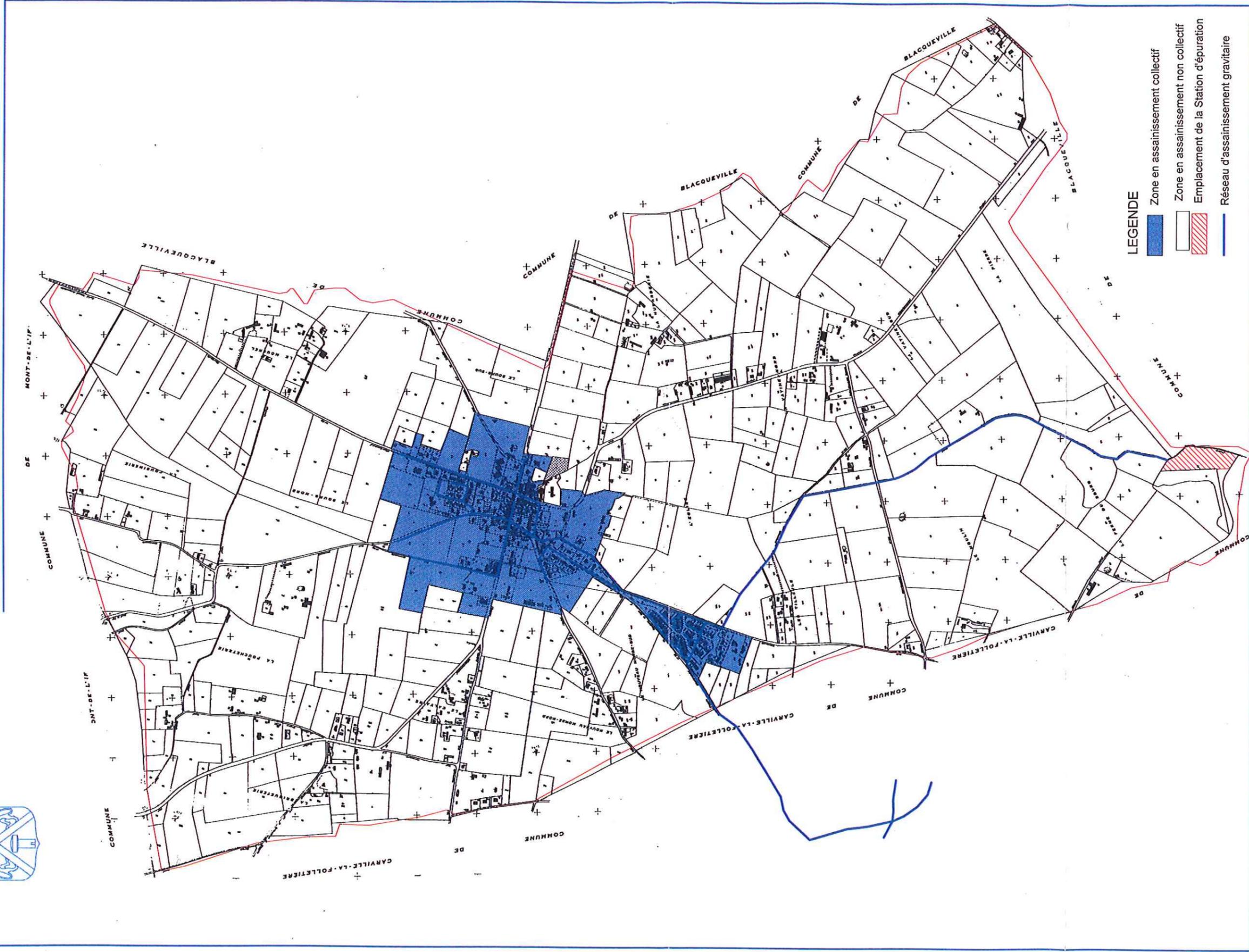
- Du hameau du Nouveau Monde Sud (1 bétoire) ;
- Du centre-bourg - au sud (3 bétoires).

### 2.2.2 Secteurs en assainissement non collectif

Les habitations non desservies par le réseau pluvial doivent être équipée d'un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle (drainage, mare...).

L'ensemble de ces informations est repris sur la planche 3.

**Planche 3 (hors texte) : Assainissement des eaux pluviales**



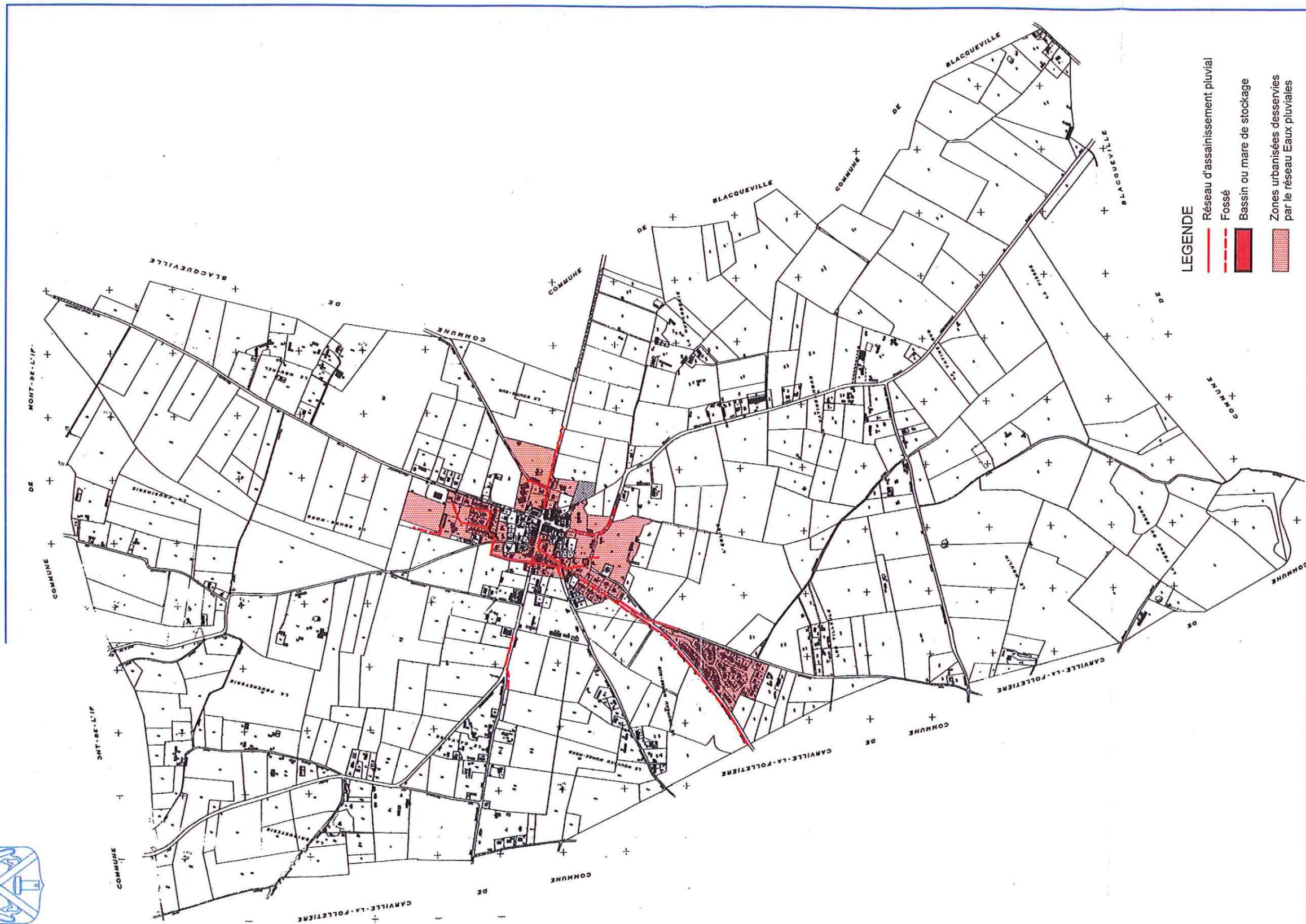
LEGENDE

- Zone en assainissement collectif
- Zone en assainissement non collectif
- Emplacement de la Station d'épuration
- Réseau d'assainissement gravitaire

Echelle : 1/12 500

*Assainissement des eaux usées*





- LEGENDE**
-  Réseau d'assainissement pluvial
  -  Fossé
  -  Bassin ou mare de stockage
  -  Zones urbanisées desservies par le réseau Eaux pluviales

Echelle : 1/12 500

**Assainissement des eaux pluviales**





## 3

# ***La gestion des ordures ménagères***

---

### 3.1 Réglementation en vigueur

La réglementation en vigueur est la suivante :

- La directive C.E.E. du 18 mars 1991 sur les déchets ;
- La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Le décret n°90-267 du Ministère de l'Environnement du 23 mars 1990 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances ;
- Le décret du Ministère de l'Environnement du 18 août 1992 modifiant et complétant le décret du 23 mars 1990 ;
- Le Code des Communes article L. 131-2 ;
- Le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 du Ministère de l'Environnement relatif à Eco-Emballage et à la valorisation des emballages ménagers ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2224-13 relatif à la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ;
- Le Décret du 13 juillet 1994 relatif à la valorisation des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
- Le Plan Départemental de Seine-Maritime d'Élimination des Déchets ;
- Le Plan Départemental direct des Déchetteries ;
- Le décret du 25 janvier 1991 concernant la mise aux normes des stations d'incinération ;

**« Les communes ou les groupements constitués entre elles assurent éventuellement en liaison avec les départements et les « régions » l'élimination des déchets des ménages. »**



### 3.2 Définition

Par ordures ménagères et assimilés, il faut comprendre :

- ↳ les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des contenants placés devant les immeubles ;
- ↳ les déchets provenant des établissements industriels, artisanaux et commerciaux déposés dans des contenants dans les mêmes conditions que les déchets des habitations ;
- ↳ le cas échéant, tous objets abandonnés sur la voie publique ainsi que le cadavre de petits animaux.

### 3.3 L'organisme de collecte

La collecte des ordures ménagères et assimilés est assurée par le SOMVAS (Syndicat d'Ordures Ménagères de la Vallée de l'Austreberthe et Seine) dont le siège est à SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE. L'entreprise missionnée pour effectuer cette collecte est la société Onyx dont le siège est à Rouen.

Le traitement des ordures ménagères et assimilés est assuré par le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) dont le siège est au GRAND-QUEVILLY.

### 3.4 Le fonctionnement de la collecte

Le ramassage des ordures ménagères et assimilés est effectué 1 fois par semaine en 2 temps (ordures ménagères et autres recyclables) pour la totalité des habitations de la commune de FREVILLE. Depuis la mise en place du tri sélectif sur l'ensemble de la commune au dernier trimestre de l'année 2002, un ramassage concerne les déchets triés appelés « autres recyclables » (papiers, cartons, journaux et assimilés, fer) et le second (la même journée) le reste des ordures ménagères. (appelées « Ordures ménagères classiques »).

La quantité totale d'ordures ménagères collectées est de 700 tonnes environ par mois à l'échelle du Syndicat (les données ne sont pas disponibles pour la commune de FREVILLE seule).

Compte tenu de la mise en place récente du tri, seules les données du premier trimestre 2003 sont disponibles :

Tableau 7 : Quantités des déchets « classiques » et « autres recyclables » collectées en 2003

	Ordures ménagères classiques	Autres recyclables
Janvier 2003	639 T	93 T
Février 2003	542 T	90 T
Mars 2003	608 T	106 T

La part de déchets recyclés, en tonnage, est de 15% environ.



### 3.5 L'apport volontaire

Les déchets spéciaux des ménages qui ne sont pas collectés par le SOMVAS doivent être déposés par les habitants eux-mêmes dans des conteneurs spécialisés : cette démarche s'appelle l'apport volontaire.

La collecte du verre se fait par l'intermédiaire de deux conteneurs disposés sur le territoire communal et uniquement par apport volontaire.

De plus, la déchetterie de VILLERS-ECALLES permet de stocker les déchets spéciaux des ménages tels que : verres, ferrailles et métaux non ferreux, plastiques, papiers et cartons, bois et déchets de jardin, gravats et matériaux issus du bricolage familial, huiles usagées de vidange, pneumatiques, piles et batteries automobiles, objets encombrants (électroménagers, mobilier, matelas...).

### 3.6 Le devenir des ordures ménagères

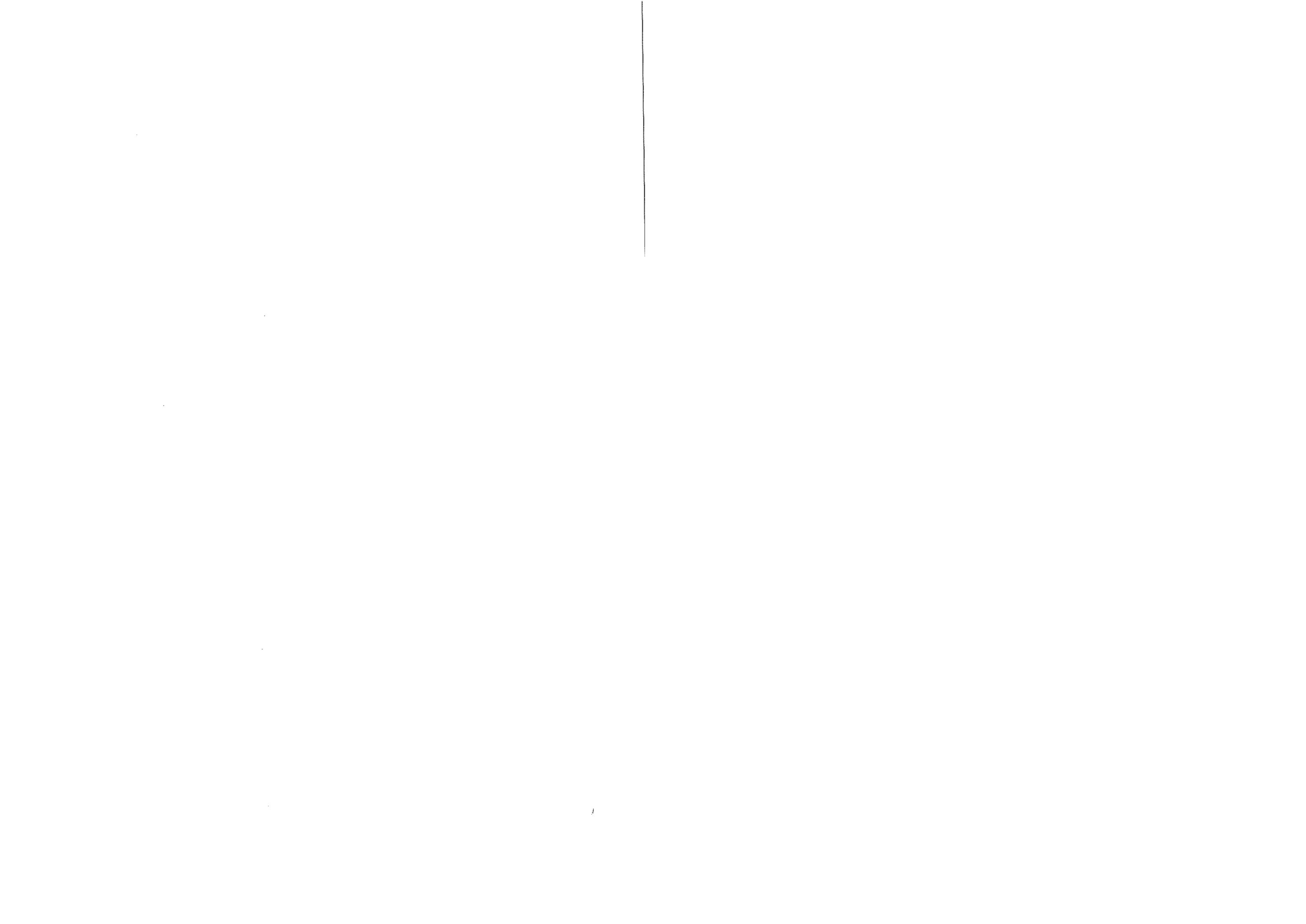
Suivant le type de déchets, la filière suivie est différente :

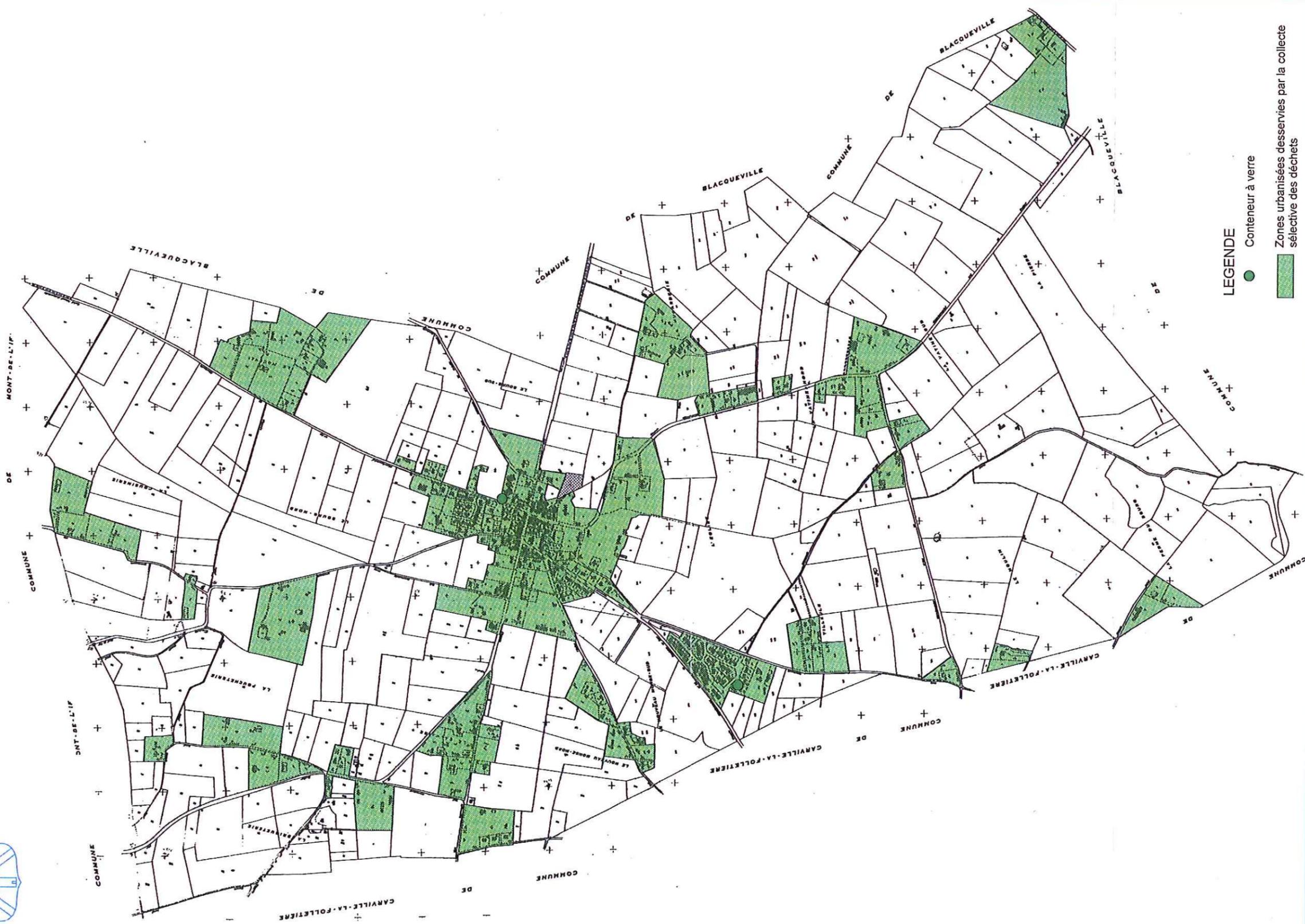
- Ordures ménagères classiques : elles sont déposés au quai de transfert de VILLERS-ECALLES (situé à côté de la déchetterie gérée par le SOMVAS). De là, elles sont convoyées pour l'incinération à l'usine VESTA (Valorisation Energétique et Station de Tri de l'Arrondissement de Rouen) située à GRAND-QUEVILLY et opérationnelle depuis 2000.
- Verre : le verre des conteneurs est transporté au centre de tri d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE. Ce qui est recyclable entre dans les filières Eco-emballages et le reste part à l'incinération à VESTA.
- Autres recyclables : les autres recyclables sont déposés au quai de transfert de SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY. De là ils sont transportés au centre de tri de AMFREVILLE-LA-MI-VOIE. Ce qui est recyclable entre dans les filières Eco-emballages (Journaux magazines, flaconnage plastique, film plastique, brique alimentaire, emballage acier, emballage aluminium) et le reste part à l'incinération à VESTA.

Le SMEDAR considère que, en poids, 22% des déchets sont ainsi recyclés pour 78% qui partent à l'incinération.

Le fonctionnement de la collecte des ordures ménagères et assimilées est précisé sur la planche 4.

**Planche 4 (hors texte) : Collecte des Ordures Ménagères**





LEGENDE

● Conteneur à verre

■ Zones urbanisées desservies par la collecte sélective des déchets

Echelle : 1/12 500

Collecte des Ordures Ménagères

